



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

DRH/EP

**ARRÊTÉ N°2022/2374**

**DU 01<sup>er</sup> décembre 2022**

**Instituant un bureau PRINCIPAL de vote en collectivité  
pour les élections des représentants du personnel  
Comité Social Territorial (CST)**

M. Le Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 9 bis,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

**VU** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes

**VU** l'arrêté interministériel du 09 mars 2022, publié au Journal Officiel du 10 mars 2022 fixe la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques au jeudi 08 décembre 2022,

---

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** Il est institué en Salle des Mariages, un bureau principal de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST).

**ARTICLE 2 :** Le bureau secondaire de vote est composé comme suit :

- Président : Josiane BERREBI
- Secrétaires : Stéphanie SOUPEZ et Laurent GIROUX
- Représentant désigné par l'organisation syndicale CGT présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel : Armand ROYER
- Représentants désignés par l'organisation syndicale FA-FPT présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel : Michel MEGRET et Cédric DUBOIS.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr



**ARTICLE 3 :** Le bureau de vote sera ouvert le 08 décembre 2022 pendant six heures au moins, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.  
Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les agents admis à voter par correspondance ne peuvent en aucun cas voter à l'urne.

**ARTICLE 5 :** Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procède :

- Aux opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale),
- Au dépouillement du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Le bureau principal de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales en deux exemplaires.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché et le second est adressé sans délai à Monsieur Le Préfet de l'Essonne.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ;
- transmis à Monsieur le Préfet

Le Maire ou Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à RIS-ORANGIS, le 01<sup>er</sup> décembre 2022

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr